

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2018-006

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Constatant la montée du niveau de la Seine suite aux intempéries et son débordement entre le quai de Seine René Griffault et la sente de Chenevis,

Considérant que pour la bonne protection des héricéens, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur les routes mentionnées à l'article 1^{er}, à Héricy, à compter du 24 janvier 2018 et pour une durée non connue à ce jour,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds seront interdits à Héricy, à compter du 24 janvier 2018 :

- Avenue Saint Marc, entre la rue Pasteur et le quai de Seine René Griffault,
- Quai de Seine René Griffault,
- Cours Cornille,
- Sente de Chenevis,
- Parking de la Gaudine,
- Rue de la Gaudine, entre la rue Pasteur et le quai de Seine René Griffault,
- Rue Grande, entre la rue des Pêcheurs et le Cours Cornille,
- Rue de l'Abreuvoir, entre la rue des Pêcheurs et le Quai René Griffault,

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds seront interdits à Héricy, à compter du 24 janvier 2018 :

- Rue de l'Abreuvoir,
- Rue du Cheval Blanc,
- Rue des Pêcheurs,
- Rue du Fossé Chevalier,

ARTICLE 3 : La circulation de la rue des Pêcheurs sera autorisée de la rue Grande vers la rue de l'Abreuvoir, à Héricy, à compter du 24 janvier 2017. Elle sera interdite dans le sens contraire à compter de la même date.

ARTICLE 4 : Le parc de la mairie sera fermé à compter du 24 janvier 2017.

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Chef d'Unité du S.D.I.S. de Vulaines sur Seine,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 24 janvier 2018
Madame le Maire

Sylvie BOUCHET BELLECOURT

